Image not found or type unknown

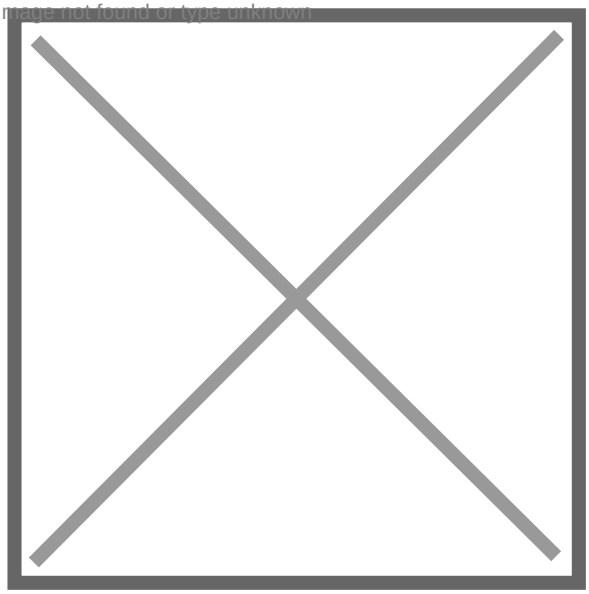

Rupture conventionnelle et arrêt maladie

Par **nade bzh**, le **31/01/2018** à **11:04**

bonjour fin de semaine dernière mon employeur m'a fait part de vouloir mettre fin au CDI par une rupture de contrat conventionnelle. étant un coup de massue pour moi, et ayant des soucis perso mais intervenant pas sur mon travail, mais la d'apprendre la décision de rupture de contrat je suis donc la en arrêt pour dépression. car ce qui me permettais tenir jusqu'à présent était le boulot. je suis en arrêt jusqu'à la fin de semaine, et la j'ai l'entretien de rupture se vendredi alors que je suis en arrêt.
je me pose toutefois des questions pour la suite :
1 es ce que çà va jouer en ma défaveur ?
2 pour le moment je n'est pas de renseignement sur la procédure au niveau de l'inspection du travail
3 dois je me présenter tout de même a l'entretient
4 mon employeur me propose si je reste jusqu a la date officielle de fin de contrat en mars de me mettre dans une pièce seule donc isoler
5 pourrais je prolonger l'arrêt car travailler isoler dans une pièce m'est insupportable

merci de vos réponses

Par **morobar**, le **31/01/2018** à **16:01**

Bonjour,
[citation]dois je me présenter tout de même a l'entretien [/citation]
Vous devez vous présenter à tout entretien dont la tenue est ordonnée par l'employeur.
Vous entrez et vous dites:
* bonjour monsieur

* je ne veux pas souscrire à votre proposition de rupture conventionnelle.
Et vous écoutez sans dire un moment sauf "NON".
La procédure ne vous concernera que si vous donnez votre accord, ce qui est impératif puisque la rupture conventionnelle demande l'accord des 2 parties et ne peut être conclue dans une situation de conflit.
Votre employeur va donc vous menacer de licenciement et patati et patata.
Vous l'envoyez poliment promener sauf si vous voulez quitter votre emploi.
Mais il y a de grandes chances pour que l'affaire débouche sur un licenciement plus ou moins fondé;
Vous reviendrez nous voir après votre entretien.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés